

Les crédits

Afin d'empêcher toute ingérence du gouvernement, on a décidé de faire administrer le programme par le Conseil canadien de développement social. On lui a confié un mandat de cinq ans.

En 1990, on a renouvelé le programme et on a confié son administration au Centre de recherches et d'éducation sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa.

Il ne s'agit pas d'un programme coûteux. Il coûte très peu et il est très rentable. Chaque année, dans le cadre du programme, on pouvait consacrer jusqu'à 2 millions de dollars à la défense de causes. Les frais de fonctionnement du programme s'élèvent à 750 000 \$ par année. Son budget annuel total est donc de 2,75 millions de dollars. On me dit également que les avocats qui travaillent dans le cadre du programme demandent des honoraires nettement inférieurs à la moyenne.

Les administrateurs du programme ont reçu au total 951 demandes au titre des droits à l'égalité depuis 1985. De ce nombre, on a financé 310 recours. On a reçu des décisions ou des rapports de tribunaux dans le cas de 113 demandes et il y a encore 156 dossiers actifs.

Les autochtones ont reçu, dans le cadre de ce programme, des fonds pour l'examen de 18 cas et la préparation de 22 autres.

Au total, 171 cas ont été présentés relativement aux droits linguistiques, sur lesquels 94 ont été financés. La cour a rendu un jugement dans 56 cas, et il y a actuellement 27 dossiers en cours.

L'Association des parents francophones des Territoires du Nord-Ouest, à Yellowknife, a reçu des fonds dans le cadre de ce volet du programme.

Certains des cas financés à l'aide de ce programme ont eu des effets de portée considérable. Par exemple, le cas de ce père de Toronto qui a obtenu le droit de toucher l'allocation pour garde d'enfants, et celui des patients d'un établissement psychiatrique qui ont obtenu le droit de vote aux dernières élections fédérales. Il y a eu certains cas marquants en ce qui concerne les droits des minorités linguistiques.

• (1950)

Autrement dit, le gouvernement et les Canadiens en ont eu pour leur argent. Ce programme a permis de financer des parties ou des interventions dans des affaires dans lesquelles le jugement rendu par la Cour suprême du Canada a entraîné l'adoption de nouvelles mesures législatives. Et pourtant, le gouvernement a supprimé ce programme. Pourquoi?

Nombre de questions restent à résoudre. Qu'arrivera-t-il aux affaires en cours? Apparemment, les demandes qui ont été approuvées aux fins du financement ne se

verront attribuer des fonds que pour le niveau d'instance qui a été approuvé. Mais qu'advient-il des appels? Aucun fonds n'a été prévu pour financer les appels au cas où un groupe perdrait et voudrait interjeter appel ou au cas où il gagnerait et que le gouvernement voudrait interjeter appel.

Je voudrais traiter plus longuement de cette question en mentionnant une cause que prépare actuellement l'*Inuit Women's Association*, Pauktuutit.

L'année dernière, Pauktuutit a demandé une subvention du Programme de contestation judiciaire pour intenter une action en justice, fondée sur l'article 15 de la charte, pour faire déclarer inconstitutionnelle la pratique judiciaire employée dans les Territoires du Nord-Ouest qui consiste à infliger des peines peu sévères à des personnes condamnées pour agressions sexuelles contre des femmes inuit. En novembre, on a informé l'association que sa demande avait été approuvée en principe. Or, l'annulation du programme met sa cause en péril. Elle la portera tout de même devant les tribunaux, mais elle ne dispose pas de fonds pour interjeter appel si cela se révélait nécessaire.

La présidente de Pauktuutit a écrit à la ministre de la Justice pour lui exprimer sa consternation et sa déception devant l'annulation de ce programme. Je voudrais citer brièvement un extrait de cette lettre.

Depuis sa création, le Programme de contestation judiciaire a permis à des organismes comme le nôtre de porter devant les tribunaux des causes très difficiles concernant nos droits à l'égalité prévus dans la Constitution. Sans l'appui accordé par ce programme, nous sommes certaines que la justice et l'égalité en souffriront.

Dans sa lettre, la présidente de Pauktuutit a également souligné à la ministre de la Justice l'importance de la cause à laquelle travaille cette association. J'en cite encore brièvement un extrait.

Cette cause est très importante, car elle donne aux victimes d'agression sexuelle et aux femmes inuit en général l'espoir que le crime commis sera considéré comme étant grave.

La lettre se terminait par un appel à la ministre pour qu'elle appuie le rétablissement du programme. Je cite encore une fois:

La Charte des droits et libertés ne pourra jamais remplir sa promesse d'égalité et de justice si les groupes défavorisés ne sont pas en mesure de porter leur cause devant les tribunaux.

Je suis d'accord avec les opinions et les préoccupations exprimées par Pauktuutit et je joins ma voix à cette association et aux nombreux autres Canadiens qui réclament la poursuite du Programme de contestation judiciaire.

Plusieurs autres groupes et organismes autochtones ont bénéficié de l'aide du programme. Les Chippewas de Nawash ont obtenu des fonds pour préparer leur cause afin de saisir les tribunaux d'une question de délivrance de permis de pêche. La *Native Women's Association of*